



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT/BICUPE/SUP/MB/2021

Arras, le 10 juin 2021

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN**  
-----

**COMMUNES D'ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIX-NOULETTE, ANGRES,  
BOUVIGNY-BOYEFFLES, CARENCY, GOUY-SERVINS, SERVINS,  
SOUCHEZ et VILLERS-AU-BOIS**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
LE PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT DES EAUX  
ET L'ÉROSION DES SOLS - BASSIN VERSANT DE LA SOUCHEZ**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 prescrivant du 7 au 23 janvier 2021 inclus l'enquête publique relative au projet susvisé ;

Vu les rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 18 février 2021 et transmis le 26 janvier 2021 au pétitionnaire ;

Vu le courrier du 2 juin 2021 du Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin :

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais

## ARRÊTE

### Article 1er : Objet

Le projet de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols présenté par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin sur le territoire des communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Aix-Noulette, Angres, Bouvigny-Boyeffles, Carency, Gouy-Servins, Servins, Souchez et Villers-au-Bois est déclaré d'intérêt général.

La localisation et la nature des travaux seront conformes aux indications contenues dans le dossier susvisé et soumis à enquête publique<sup>1</sup>

### Article 2 : Formalités de publicité

Le présent arrêté sera publié par les soins des maires des communes susvisées sur le territoire de leurs communes, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et, éventuellement, par tous autres procédés, pendant un mois minimum.

Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et mis à la disposition du public sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr>, à la rubrique suivante : « Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau/DIG-CALL-lutte contre ruissellement et érosion sols, bassin versant Souchez) pour une durée minimum d'un mois.

### Article 3 : Modification du projet

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général devra être demandée en cas de :

- modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- modification substantielle des ouvrages ou installations ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

### Article 4 : Délai de validité

Si dans les cinq ans qui suivent la date du présent arrêté, les travaux, actions, ouvrages et installations qui concernent cette déclaration d'intérêt général n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel, elle deviendra caduque.

---

<sup>1</sup> Ce document peut être consulté en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9

## **Article 5 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE  
5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

## **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, les maires des communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Aix-Noulette, Angres, Bouvigny-Boyeffles, Carency, Gouy-Servins, Servins, Souchez et Villers-au-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

  
**Alain CASTANIER**

Copie à :

- DDTM du Pas-de-Calais (SDE)
- Sous-Préfecture de Lens